



Résolution 42 (1953)¹

Réponse au rapport d'activité du Comité intergouvernemental pour les Migrations Européennes

Assemblée parlementaire

L'Assemblée a pris note avec une particulière satisfaction du rapport d'activité du Comité Intergouvernemental pour les Migrations Européennes. Elle remercie le Comité de cette communication qui lui a permis d'apprécier l'œuvre accomplie par le Comité dans le domaine de l'émigration outre-mer depuis le 1er février 1952.

L'Assemblée tient à souligner de nouveau l'importance qu'elle attache à l'activité du Comité, dont elle suit les réalisations avec le plus grand intérêt. Elle espère que sa nouvelle constitution lui permettra de développer progressivement les mouvements migratoires.

Les difficultés qui s'opposent au développement massif de ces mouvements ne sont pas inconnues à l'Assemblée, mais elle fait confiance au Comité et elle est convaincue que celui-ci mènera bien la tâche qu'il s'est assignée.

1. Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 25e séance, le 26 septembre 1953 (voir [Doc. 217](#), rapport de la commission de la Population et des Réfugiés).

